

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00309

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE RÉPUBLIQUE - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC MADAME POURCELOT MELISSA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame Pourcelot Mélissa a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière République,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière République permet de répondre favorablement à la demande de Madame Pourcelot Mélissa,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec Madame Pourcelot Mélissa, domiciliée au 13, rue Hippolyte Royet 42000 Saint-Étienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 81888613700038, code APE 7410Z.

Cette entreprise individuelle est spécialisée dans l'activité de couturière.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un bureau partagé d'une superficie de 18,04 m² au rez-de-chaussée, équipé de mobiliers, de prises électriques et téléphoniques intérieures, situé au sein de la pépinière de la République, 7 rue de la République à Saint-Étienne.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie au prix de 69 € HT/mois.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE 752, destination REPUBLIQUE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240326-C20240030910

Date de mise en ligne : 04 avril 2024